

# REGLEMENT COMPLET DU JEU INTERNET

## « Vitaminez vos p'tits-déj' »

### ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

Le présent règlement (ci-après « **le Règlement** ») a pour objet de définir les modalités et conditions de participation au jeu loterie avec obligation d'achat, sous la forme d'instantanés gagnants ouverts, dénommé « **Vitaminez vos p'tits-déj'** » (ci-après « **le Jeu** »), organisé par la société PASQUIER, société par actions simplifiée au capital social de 2.063.845 euros, dont le siège social est situé BP 12, route d'Yzernay, 49360 LES CERQUEUX, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS sous le numéro 329 263 933 (ci-après la « **Société Organisatrice** »).

Le Jeu se déroule du 01/08/2022 à 00h00 au 30/04/2023 à 23h59 inclus (ci-après « **la Période du jeu** »), La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée à ce titre.

### ARTICLE 2 - ANNONCE DU JEU

Le Jeu est annoncé et proposé sur le site internet [www.vitaminezvosptitsdej.fr](http://www.vitaminezvosptitsdej.fr) (ci-après dénommé « **le Site** ») du 01/08/2022 à 00h00 au 30/04/2023 à 23h59 inclus accessible depuis le site [www.briochepasquier.com](http://www.briochepasquier.com).

Le Jeu est annoncé sur :

- le site internet [www.briochepasquier.com](http://www.briochepasquier.com)
- la page Facebook : [www.facebook.com/briochepasquierfr/](http://www.facebook.com/briochepasquierfr/)
- les emballages des produits Brioche Pasquier des gammes Tartines de Pain, Ficelles de Pain, Pain Grillé l'Original et Biscottes indiqués en Annexe1 du Règlement et porteurs de l'annonce du Jeu
- les supports publicitaires du Jeu installés dans certains points de vente

### ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

**La participation se fait exclusivement par internet**, sur le Site : [www.vitaminezvosptitsdej.fr](http://www.vitaminezvosptitsdej.fr) . **Les frais de connexion internet ne sont pas remboursés.**

La participation est ouverte à toute personne physique, majeure capable juridiquement et domiciliée sur le territoire défini ci-après (ci-après le(s) « **Participant(s)** »). Le Jeu est exclusivement réservé aux Participants domiciliés en France métropolitaine, Corse incluse (ci-après « **le Territoire** »).

Elle n'est pas ouverte aux personnes résidant dans les DOM, ROM et COM (anciennement DOM et TOM). Toute personne ne respectant pas ces conditions ne pourrait prétendre percevoir un lot, sa participation au Jeu contrevenant au Règlement.

Pour participer, le Participant doit remplir le formulaire prévu à cet effet sur le Site.

La participation est personnelle : une même personne physique ne peut pas jouer avec plusieurs adresses e-mail, ni jouer au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même. Toute personne contrevenant à ces points serait automatiquement exclue du Jeu et ne pourrait pas prétendre au bénéfice d'une dotation.

Le Participant devra déclarer être majeur, avoir pris connaissance du Règlement et l'avoir préalablement accepté sans réserve en cochant la case prévue à cet effet. Le Règlement est disponible et téléchargeable sur le Site et prévaudra, le cas échéant, sur toute mention contradictoire.

Le Règlement pouvant faire l'objet de modifications pendant la Période du Jeu, la version applicable au Participant étant celle en vigueur sur le Site à la date de l'acceptation par le Participant dudit règlement. Toute modification de ce règlement fera l'objet d'une information sur le Site.

### ARTICLE 4 - PRINCIPES DU JEU - DESIGNATION DES GAGNANTS

**4.1 Le jeu est avec obligation d'achat** : il propose aux Participants, **ayant acheté -au moins un (1) produit des gammes Brioche Pasquier Tartines de Pain, Ficelles de Pain, Pain Grillé l'Original et Biscottes éligible(s)**

mentionnés à l'Annexe 1 - entre le 01/08/2022 à 00h00 et le 30/04/2023 à 23h59 inclus, de tenter leur chance aux instants gagnants.

**4.2 Le Jeu comporte huit cents (800) instants gagnants ouverts.** Ils sont répartis sur toute la période de Jeu, du 01/08/2022 à 00h00 au 30/04/2023 à 23h59.

Un instant gagnant est défini par une date, heure, minute et seconde précise : à ce moment précis une dotation est mise en jeu. Les instants gagnants sont définis de manière aléatoire.

L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'une personne participe et remporte la dotation. Ainsi, si la participation du joueur intervient après l'ouverture d'un instant gagnant ouvert et qu'il n'y a pas eu d'autres joueurs entre le moment où l'instant gagnant est ouvert et le moment de sa participation, ce joueur gagnera, sous réserve de la validité de sa participation, la dotation mise en jeu.

### 4.3 Comment jouer ?

La participation au Jeu nécessite le téléchargement du ticket de caisse d'achat ou d'une facture drive des produits mentionnés en annexe 1.

Pour être considéré(e) comme une preuve d'achat permettant de participer au Jeu, le ticket de caisse (ou facture drive) utilisé(e) par un Participant doit respecter **les 4 conditions cumulatives suivantes** :

- être émis par une grande, moyenne ou petite surface alimentaire (hors METRO et grossistes) en France ou par les boutiques Brioche Pasquier, ou par les sites drive de ces magasins,
- mentionner une date d'achat comprise entre le 01/08/2022 au 30/04/2023,
- mentionner la date et l'heure d'achat, le nom du magasin et le nom d'un produit des gammes Brioche Pasquier Tartines de Pain, Ficelles de Pain, Pain Grillé l'Original et Biscottes mentionnés à l'Annexe 1,
- être original(e), complet(e) et lisible.

**Un ticket de caisse mentionnant un ou plusieurs produit(s) éligible(s) ouvre droit à une (1) participation au Jeu et ne peut être téléchargé qu'une seule fois.** Le ticket de caisse original du produit porteur acheté doit être conservé par le Participant.

#### **Pour jouer le Participant doit :**

- Se connecter sur le site [www.briochepasquier.com](http://www.briochepasquier.com)
- Cliquer sur la bannière « Vitaminez vos p'tits-déj' »,
- Cliquer sur « Participer au Jeu »
- Inscrire ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse email et postale) et saisir la date d'achat du produit, le nom du produit et le numéro du code-barre figurant sur l'emballage du produit éligible au Jeu,
- Télécharger le scan ou la photocopie du ticket de caisse ou de la facture drive avant le 30/04/2023 (à 23h59 inclus) (date et heure françaises : horodatage du serveur hébergeant le Jeu faisant foi).
- Accepter, en cochant la case prévue à cet effet, le règlement
- Cliquer sur la case « Valider »

En arrivant sur la page du Jeu, le Participant tente sa chance aux instants gagnants en « tartinant » de miel la tartine de pain qui s'affiche.

- Si l'instant précis où le Participant tartine le produit coïncide avec un instant gagnant (date, heure, minute, seconde), le Participant sera immédiatement informé qu'il a gagné et que la validité de sa participation fait l'objet d'une vérification, par l'apparition d'un message « pop-up ».

**Le Participant doit alors obligatoirement renseigner le numéro de téléphone auquel il pourra être joignable lors de la livraison de la dotation : si cette information n'est pas communiquée, le gagnant est réputé avoir renoncé définitivement au bénéfice de la dotation.**

Le Participant clique ensuite sur « Valider ».

**La dotation sera définitivement attribuée seulement après vérification de la conformité de la preuve d'achat et de la participation.**

- Si l'instant précis où le Participant tartine le produit ne coïncide pas avec un instant gagnant, le Participant sera considéré comme perdant et verra apparaître sur l'écran un message « pop-up » lui indiquant qu'il a perdu.  
Mais le Participant peut rejouer autant de fois qu'il le souhaite, à la condition d'acheter à nouveau des produits des gammes Brioche Pasquier Tartines de Pain, Ficelles de Pain, Pain Grillé l'Original et Biscottes mentionnés à l'Annexe 1, de remplir le formulaire de participation, de télécharger un nouveau ticket de caisse (ou facture) et tenter sa chance une nouvelle fois.

Dans le cas où plusieurs connexions interviendraient lors du même instant gagnant, seule la première connexion enregistrée sur le serveur sera considérée comme gagnante. Seul l'horodatage du serveur utilisé pour le Jeu fait foi et atteste des conditions de participation.

## ARTICLE 5 : VERIFICATION DE LA VALIDITE DES PREUVES D'ACHAT

Dès lors qu'un Participant gagne une dotation, la conformité des preuves d'achat utilisées pour participer au Jeu fait l'objet d'une vérification.

Cette vérification a pour objet de contrôler la conformité des tickets de caisse aux conditions mentionnées à l'article 4.3 du Règlement. Elle sera réalisée dans un délai de quatorze (14) jours ouvrés suivant la participation gagnante. Cette vérification peut être complétée d'une vérification de la conformité de la participation dans les conditions prévues à l'article 9 du Règlement.

### Si la vérification établit que les preuves d'achat sont conformes :

- ⇒ la dotation est attribuée au gagnant. Il reçoit un e-mail lui confirmant l'attribution de la dotation gagnée, ainsi que les modalités et délai de livraison des dotations.

### Si la vérification établit que les preuves d'achat ne sont pas conformes :

Le Participant reçoit un e-mail lui indiquant le(s) motif(s) de non-conformité des preuves d'achat, ainsi que la procédure à suivre pour la ou les corriger. Il dispose alors d'un délai de quinze (15) jours calendaires, à compter de la date de réception de l'e-mail pour enregistrer des preuves d'achat conformes aux conditions de l'article 4.3 du Règlement.

- Si **aucune correction** n'est apportée par le Participant dans le délai imparti, la non-conformité des preuves d'achat sera définitivement établie : **le Participant perdra le bénéfice de sa dotation.**  
**Si** les nouvelles preuves d'achat ou les preuves d'achat corrigées ne sont pas conformes, la non-conformité des preuves d'achat sera définitivement établie : **le Participant perdra le bénéfice de sa dotation.** La Société Organisatrice informera le Participant par e-mail dans un délai de sept (7) jours calendaires.
- Si **après correction** dans le délai imparti, la nouvelle vérification des preuves d'achat établit qu'elles sont **conformes aux conditions de l'article 4.3**, le Participant reçoit un e-mail de confirmation d'attribution de la dotation gagnée.

Dans l'éventualité de la non-conformité d'une participation gagnante, l'instant gagnant concerné sera remis en jeu, dans la limite de la durée du Jeu et des faisabilités techniques.

## ARTICLE 6 - DOTATIONS

### 6.1 Dotations mises en jeu par instants gagnants :

- huit cents (800) centrifugeuses Moulinex® FRUTELIA+ 400 W EN MÉTAL JU420D10, dont le prix unitaire conseillé TTC (ni minimum ni obligatoire avec éco part.) est de **69,99 €** hors promotion.

**Une seule dotation sera attribuée par foyer (même nom et même adresse postale) durant toute la Période du Jeu.**

Les dotations attribuées ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à leur modification ou remplacement / échange contre d'autres biens ou services, pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue responsable en cas d'insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.

Dans l'hypothèse où, pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, le gagnant ne pourrait pas bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue, elle ne pourra pas être cédée à une tierce personne et elle ne sera pas réattribuée.

## **6.2 Expéditions des dotations**

Après vérification de la conformité des conditions de participation des gagnants, les lots seront expédiés, sous un délai de 8 semaines, par Colissimo contre signature, aux frais de la Société Organisatrice, à l'adresse postale renseignée par le gagnant. Les gagnants feront leur affaire de la bonne réception de leur dotation.

## **6.3 Garanties légales et service après-vente**

La société Organisatrice n'ayant pas la qualité de vendeur des dotations, elle n'est pas tenue à l'égard des gagnants des garanties légales de conformité et contre les vices cachés et/ou d'un service après-vente et de communiquer les informations relatives à la disponibilité des pièces détachées des dotations concernées.

Toutefois, les dotations bénéficient des garanties légales de conformité et des vices cachés et/ou d'une garantie spécifique proposées par le fabricant. Ces informations seront mentionnées sur le bon de livraison joint à la dotation. Il est recommandé de conserver ce bon : sa communication sera demandée pour bénéficier de ces garanties.

## **ARTICLE 7 - FRAIS DE CONNEXION**

**Les frais de connexion au Site ne sont pas remboursés.**

## **ARTICLE 8 - QUESTIONS ET INFORMATIONS**

Pour toute question ou demande d'informations, le Participant peut contacter le représentant de la Société Organisatrice à l'adresse mail et au numéro de téléphone mentionnées sur cette page.

## **Article 9 - Vérification de la conformité de la participation et exclusions**

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier la conformité de la participation, la véracité des informations communiquées, et de toute utilisation des fonctionnalités du Site. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code Civil et par l'huissier dépositaire du Règlement. Ainsi toute participation non conforme aux conditions du Règlement ne pourrait pas être prise en compte et entraînerait la nullité de la participation et la perte de la dotation gagnée.

Les Participants sont informés que la Société Organisatrice pourra vérifier leur identité et l'adresse de leur domicile (en demandant un justificatif d'identité et/ou de domicile) en cas de doute sur la validité d'une inscription sur le Site et/ou lors de l'attribution des lots. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code Civil.

La Société Organisatrice se réserve notamment le droit d'exclure de manière définitive du Jeu, tout Participant ayant :

- indiqué plusieurs adresses postales et/ou adresses électroniques,
- indiqué une identité ou une adresse fausse ou l'identité ou l'adresse d'une autre personne,

- tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois au Jeu et/ou Site, ou en modifiant un détail de leur adresse/nom ou en utilisant des procédés déloyaux tels que logiciels, robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique, adresses mails temporaires), et plus généralement, contrevenant à une ou plusieurs dispositions du Règlement.
- par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

De manière générale, les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au Règlement et qui nuirait au bon et normal fonctionnement du Jeu.

## Article 10 : Force majeure

La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue pour responsable si la non-exécution ou le retard le déroulement du Jeu découle d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code Civil.

Dans cette situation, la Société Organisatrice constatant l'événement informerait les participants de son impossibilité à proposer et/ou maintenir le Jeu. La suspension du Jeu ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité de la Société Organisatrice.

La tenue du Jeu sera suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et si elle ne dépasse pas une durée de trente (30) jours. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension, la Société Organisatrice fera tous ses efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale du Jeu. A cet effet, la Société Organisatrice avertira les participants de la reprise du Jeu.

Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de trente (30) jours, le Jeu sera purement et simplement annulé. La Société organisatrice procéderait à une information des Participants.

## ARTICLE 11 - RESPONSABILITES

**11.1** La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler le Jeu ou une partie de celui-ci si des fraudes venaient à intervenir lors de son déroulement. Dans toutes les situations elle se réserve le droit de poursuivre en justice et/ou de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs. La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le Jeu, à l'écourter, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions.

**11.2** La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation par les Participants des caractéristiques et des limites des réseaux internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission par internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau internet. La participation des joueurs se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice n'est tenue que d'une obligation de moyens en ce qui concerne le fonctionnement et la continuité du Site. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement du Participant, ni de la qualité de son mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des formulaires d'inscription ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Toute coupure de connexion lors de la participation au Jeu, et notamment avant la validation de la participation, sera considérée comme nulle et ne saurait engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

## ARTICLE 12 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

### RESPONSABLE DU TRAITEMENT

Pasquier, société par actions simplifiée au capital social de 2.063.845 euros, dont le siège social est situé BP 12, route d'Yzernay, 49360 LES CERQUEUX, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS sous le numéro 329 263 933 est la société organisatrice du jeu « Vitaminez vos p'tits-déj' », et le responsable du traitement de vos données à caractère personnel (ci-après « la Société Organisatrice ou « Brioche Pasquier »).

## FINALITES DU TRAITEMENT ET BASE LEGALE

La collecte et le traitement de vos données personnelles (nom, prénom, adresse mail, adresse postale, et numéro de téléphone demandé) est nécessaire à votre participation au Jeu « **Vitaminez vos p'tits-déj'** », à l'expédition, le cas échéant, de vos dotations et à la prise en compte et au traitement de vos demandes d'information/réclamation.

Vos données personnelles ne font pas l'objet d'une prise de décision automatisée ou de profilage.

Votre acceptation du règlement crée un contrat qui vous engage à l'égard de la Société Organisatrice à respecter le règlement et réciproquement engage la Société Organisatrice à votre égard. Le contrat ainsi conclu constitue la base légale du traitement par la Société Organisatrice de vos données personnelles pour les besoins des finalités ci-dessus mentionnées.

## VOS DONNEES SONT DESTINEES

- aux prestataires qui, à la demande de Brioche Pasquier, gèrent le Jeu auquel vous participez et le site internet associé. Nous demandons à ces prestataires de services d'appliquer des mesures de sécurité visant à garantir la confidentialité et la sécurité de vos données à caractère personnel, et
- aux services marketing et consommateurs de la société Organisatrice et des sociétés du Groupe Brioche Pasquier en charge du suivi du Jeu et de la relation avec les consommateurs des produits Brioche Pasquier

## CONSEQUENCES D'UN DEFAUT DE REPONSE

Le recueil **des données identifiées par un astérisque est nécessaire à votre participation** : elle ne pourrait pas être prise en compte sans ces données. Il est nécessaire de transmettre des informations réelles et exactes.

## DUREE DE CONSERVATION ET ABSENCE DE TRANSFERT

Les données vous concernant seront conservées pendant la durée du Jeu. A l'issue de cette période, ces données seront archivées pendant une durée de (1) une année à compter de la date de fin du Jeu.

Les données collectées ne font pas l'objet d'un transfert en dehors de l'Union Européenne.

## VOS DROITS

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au règlement européen n°2016/679, vous bénéficiez - sous réserve des restrictions légales applicables à ce traitement - d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, ainsi que d'un droit d'opposition ou à la limitation du traitement et à la portabilité de vos données. Vous pouvez également donner des directives – applicables après votre décès - relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (<https://www.cnil.fr/>).

Si vous souhaitez exercer vos droits, nous vous invitons à consulter la page politique de confidentialité du site internet [www.briochepasquier.com](http://www.briochepasquier.com) et sa rubrique dédiée intitulée : « exercer vos droits sur les données personnelles communiquées lors de votre participation aux jeux proposés via ce site » Nous sommes susceptibles, si cela est nécessaire, de vous demander des informations supplémentaires pour obtenir la confirmation de votre identité.

Les présentes mentions d'information sont aussi disponibles dans la page "politique de confidentialité" du Site.

## ARTICLE 13 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les supports créés pour les besoins du Jeu tels que, notamment, le Site, les dotations, les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le Site sont protégés par la législation française applicable en droit de la propriété intellectuelle. Ils sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice ou cette dernière est titulaire des droits nécessaires leur utilisation pour les besoins du Jeu.

En conséquence, toute utilisation, modification, adaptation, représentation et/ou reproduction, intégrale ou partielle de l'un des éléments du Jeu tels que notamment le Site, les dotations, les marques, logos et autres signes

distinctifs reproduits sur le Site faite sans le consentement préalable et écrit de la Société Organisatrice, est interdit et ce, quel que soit le média, le procédé utilisé et la durée.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les dotations sont communiquées à titre d'illustration.

#### **ARTICLE 14 - NULLITE D'UNE STIPULATION**

En cas de nullité d'une ou plusieurs stipulations du Règlement en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

#### **ARTICLE 15 - DEPOT, CONSULTATION ET OBTENTION DU REGLEMENT**

Le Règlement et les instants gagnants sont déposés auprès de l'Etude de Maître Roux, Huissier de justice 28 boulevard du Général Faidherbe à Cholet (49300). Le Règlement est disponible et téléchargeable sur le Site.

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger la durée du Jeu, de le suspendre et d'en modifier les conditions. Toute éventuelle modification fera l'objet d'un avenant au Règlement qui sera déposé. Le Règlement modifié sera consultable sur le Site.

#### **ARTICLE 16 – DROIT APPLICABLE -RECLAMATIONS - LITIGES**

Le présent règlement est régi et soumis au droit français.

Les réclamations relatives au Jeu devront être adressées à l'huissier dépositaire du Règlement et indiquer : la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la réclamation. Elles devront être adressées au plus tard le 30 juin 2023.

Toute difficulté relative à l'interprétation ou l'application du Règlement sera tranchée par la Société Organisatrice avec l'assistance de l'huissier dépositaire du Règlement, dans le respect de la réglementation française. A défaut d'accord amiable, tout litige portant sur l'application, l'exécution et/ou l'interprétation du Règlement sera soumis aux juridictions françaises compétentes.

Il est convenu que les données électroniques contenues dans les fichiers informatiques de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires techniques recueillies pour chaque Participant feront foi entre les parties en cas de contestation ou réclamation de ce dernier. Il en va de même pour les informations communiquées par le Participant.

# ANNEXE 1

## LISTE DES PRODUITS ELIGIBLES AU JEU « Vitaminez vos p'tits'déj' »

<b>Tartines de Pain Blé Complet</b>	<b>240g</b>
<b>Tartines de Pain Multi-Céréales</b>	<b>240g</b>
<b>Tartines de Pain Campagne</b>	<b>180g</b>
<b>Tartines de Pain Brioché</b>	<b>210g</b>
<b>Tartines de Pain Blé Complet BIO</b>	<b>240g</b>
<b>Pain Grillé l'Original</b>	<b>415g</b>
<b>Ficelles de Pain Froment</b>	<b>210g</b>
<b>Ficelles de Pain Brioché</b>	<b>210g</b>
<b>Biscottes BIO Céréales</b>	<b>300g</b>
<b>Biscottes Equilibre</b>	<b>300g</b>
<b>Biscottes Blé Complet</b>	<b>300g</b>
<b>Biscottes Sans Sucres Ajoutés</b>	<b>300g</b>
<b>Biscottes Sans Sucres Ajoutés Blé Complet</b>	<b>300g</b>
<b>Biscotte l'Originale</b>	<b>240g</b>
<b>Biscotte l'Originale Céréales et Graines</b>	<b>240g</b>